

Déclaration préalable du SE-Unsa 42

CAPD recours PPCR - Mardi 27 janvier 2026

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

En cette première CAPD de l'année 2026, le SE-Unsa présente ses meilleurs vœux à tous les membres de cette commission ainsi qu'à tous les personnels de la DSDEN de la Loire. Dans un contexte politique international et national plus que bouleversé et traversé par de nombreuses crises, le SE-Unsa souhaite réaffirmer son engagement pour la défense des salariés de l'Education Nationale, l'amélioration réelle de leurs conditions de travail, de perspectives de carrière, d'avenir et de rémunération.

Le SE-Unsa réaffirme également son engagement dans la défense de l'école publique et laïque, pilier de l'égalité des chances et de la réussite pour tous. Que 2026 soit synonyme de progrès et de sérénité pour tous les élèves et tous les personnels, de renouveau et de calme dans les tempêtes incessantes.

Le SE-Unsa souhaite, en ouverture de cette commission, rappeler son attachement à une évaluation juste, transparente et équitable des personnels, conformément à l'esprit du PPCR et aux textes encadrant les rendez-vous de carrière. Toutefois, il reste toujours particulièrement attentif à la mise en œuvre du PPCR, qui doit correspondre à l'esprit des textes, à l'équité entre les personnels et au droit à la promotion. Pour le SE-Unsa, le rendez-vous de carrière doit constituer un temps d'échange professionnel, une reconnaissance du travail accompli ainsi qu'un levier de déroulement de carrière plus fluide.

C'est dans ce cadre que le SE-Unsa se montre très critique sur le caractère pérenne de l'avis final issu du dernier rendez-vous carrière. En effet, cet avis définitif peut figer durablement la carrière, ne pas tenir compte de l'évolution professionnelle

ultérieure et priver l'agent de toute reconnaissance future malgré un engagement constant. Pour le SE-Unsa, aucun avis ne devrait enfermer un agent à long terme, sans possibilité réelle de réévaluation. Le SE- Unsa revendique également une cohérence entre items, appréciations littérales et appréciation finale. Ainsi, lorsqu'une très grande majorité des items est qualifiée d'excellente, l'avis final doit lui aussi être excellent, sans devoir passer par des recours gracieux puis des saisies de la commission paritaire.

Merci pour votre attention.